REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES INTERVENANTS CONVOQUES A UNE MISSION D'EXAMEN OU CONCOURS SUR IMAGIN

Références : Décret N° 2006-781 du 3/7/2006, arrêté du 20/12/2013, décret N°2015-1212 du 30/09/2015[(1)], décret N°2019-139 du 26/2/2019, arrêté du 26/02/2019, du 11/10/2019 et du 20/9/2023.

Type de frais :		**Conditions :**	**Justificatifs à fournir :**	**Montant remboursé du 1/1/2020 au 21/9/2023 :**	**Montant remboursé à partir du 22/9/2023 :**
Décompte des indemnités pour bénéficier des indemnités de frais de mission		-Les horaires de début et de fin de mission correspondent aux horaires des titres de transport auquel s'ajoute le délai nécessaire pour rejoindre une gare ou un aéroport (plus une heure avant l'heure de départ et après l'heure de retour si train et plus deux heures si avion ou bateau) -Si utilisation du véhicule personnel, les horaires pris en compte sont ceux du départ du domicile ou de la résidence administrative jusqu'au lieu de mission.			
Repas	***Déjeuner :***	Vous devez être en mission, en dehors de votre résidence administrative ou familiale, entre 11h et 14h pendant la totalité de la période. Le temps de transport est comptabilisé depuis votre lieu de départ et d'arrivée. (pas de déjeuner remboursé dans communes limitrophes[2])	Aucun	17,50 € le repas ou 8,75 € le repas si vous déjeunez dans un restaurant administratif selon votre déclaration sur Imagin	20 € le repas ou 10 € le repas si vous déjeunez dans un restaurant administratif selon votre déclaration sur Imagin
	Diner :	Vous devez être en mission, en dehors de votre résidence administrative ou familiale, entre 18h et 21h pendant la totalité de la période. Le temps de transport est comptabilisé depuis votre lieu de départ et d'arrivée.	Aucun	17,50 € le repas selon votre déclaration sur Imagin	20 € le repas selon votre déclaration sur Imagin
Hébergement *Justificatifs à téléverser sur Imag'in*	***Nuitée :***	Vous devez être en mission, en dehors de votre résidence administrative, entre 0h et 5h pendant la totalité de la période. Le temps de transport est comptabilisé depuis votre lieu de départ et d'arrivée. Si vous devez partir avant 5h, le remboursement d'une nuitée est autorisé la veille. En cas de facture collective, le nom et prénom de(s) intervenant(s) doivent être mentionnés. Si la facture est au nom du conjoint, fournir une attestation sur l'honneur.	Facture nominative datée avec N° SIRET ou RCS obligatoire (justificatifs « Air BNB » et Booking autorisés : preuve du paiement mentionnée) Dates de séjour obligatoires.	<u>A partir du 1/3/2019</u> : Selon votre déclaration et par nuit : → 70 € en province ou → 90 € pour villes de plus de 200 000 habitants [(3)] et communes métropole grand Paris [(1)] ou → 110 € pour ville de Paris → 120 € pour les travailleurs handicapés ou en mobilité réduite	Selon votre déclaration et par nuit : → 90 € en province ou → 120 € pour villes de plus de 200 000 habitants [(3)] et communes métropole grand Paris [(1)] ou → 140 € pour ville de Paris → 150 € pour les travailleurs handicapés ou en mobilité réduite
Déplacement *Justificatifs à téléverser sur Imag'in*	***Train pris en charge par l'agent :***	2de classe ou 1ère classe à titre exceptionnel si le billet est moins cher que la 2de et si formulaire type[(4)] accepté par la DEC au préalable. *La voie ferroviaire doit être privilégiée à la voie aérienne ou routière.*	Billet de train nominatif ou ebillet nominatif ou justificatif papier nominatif	Prix du billet	Prix du billet
	Avion pris en charge par l'agent :	Si moins cher que le train et si formulaire type[(4)] accepté par la DEC au préalable.	Billet d'avion et facture nominative	Prix du billet	Prix du billet

			datée avec N° SIRET		
	Voiture : indemnités kilométriques sur base sncf ;	Remboursement des trajets calculé au tarif SNCF 2de classe. Pas de remboursement de trajet « voiture » pour les déplacements entre Bordeaux et ses communes limitrophes **(2)**. Seul le remboursement du billet de tram/bus/métro est accepté pour un aller-retour par jour de mission.	Aucun	Montant du remboursement calculé automatiquement par « Chorus DT » en fonction des kilomètres effectués sur base SNCF 2de classe	Montant du remboursement calculé automatiquement par « Chorus DT » en fonction des kilomètres effectués sur base SNCF 2de classe
	Bus/tram/métro/rer :	Remboursement sur présentation des titres de transport.	Ticket(s) datés mentionnant le tarif	Prix du ticket	Prix du ticket
	Covoiturage :	-Covoituré : remboursement sur justificatif « bla bla car ». Si pas de justificatif, aucun remboursement autorisé. -Chauffeur : remboursement sur base kilométrique	Facture nominative datée mentionnant le trajet	Montant indiqué sur la facture (justificatif « blablacar » accepté)	Montant indiqué sur la facture (justificatif « blablacar » accepté)
	Parking :	Remboursement si utilisation en gare SNCF/relai tram ou aéroport uniquement, maximum 3 jours		Prix du ticket	Prix du ticket
	Péage, taxi, abonnements transport, vélib :	Non remboursés			

*(1) Communes de la métropole du Grand Paris : voir décret **N°**2015-1212 du 30/09/2015.*

*(2) Communes limitrophes à **Bordeaux** : Floirac, Cenon, Lormont, Bassens, Bègles, Talence, Pessac, Mérignac, Eysines, Le Bouscat, Bruges, Blanquefort/Communes limitrophes à **Agen** : Boe, Bon-encontre, Colayrac, Foulayronnes, Le Passage/Communes limitrophes à **Pau** : Lons, Buros, Idron, Bizanos, Billère, Jurançon, Gelos/Communes limitrophes à **Bayonne** : Anglet, Le Boucau, Tarnos, Lahonge, Mouguerre, Saint Pierre d'Irube.*

(3) Villes + 200 000 habitants : Marseille, Lyon, Toulouse, Nice, Nantes, Strasbourg, Montpellier, Bordeaux, Lille et Rennes.

(4) Formulaire-type « devis » : à demander au gestionnaire d'examen ou concours de la DEC.